

GGB FRANCE EURL
Société à responsabilité limitée au capital de 29.987.845 euros
Siège social : 65, Chemin de la Prairie – BP 2074 – 74009 Annecy
438 958 498 RCS Annecy
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2025**

L'an 2025,

Le 30 juin,

La société Groeneveld-Beka France, société à responsabilité limitée à associé unique, dont le siège social est situé au 53, rue Condorcet - 38090 Vaulx-Milieu (France) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 334 400 801 R.C.S. Vienne, représentée par Johannes Jacobus Van Boxtel,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société,

A préalablement exposé ce qui suit :

La société PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes de la Société, dûment convoquée, est absente et excusée.

Reconnaît avoir été mis en possession des documents suivants :

- La copie de la lettre adressée au Commissaire aux comptes,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- Un exemplaire des statuts,
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Le texte des décisions proposées.

L'ensemble des documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été tenus à la disposition de l'Associé Unique, au siège social, dans les conditions et délais prévus par ledit article.

A pris les décisions ci-après se rapportant à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance ;
- Approbation des dépenses et charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et des rapports du commissaire aux comptes, l'Associé Unique décide d'adopter les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 40 454 euros.

En conséquence, l'Associé Unique donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 quitus de leur gestion aux cogérants.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 1 883 787 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 1.883.787 euros

A l'apurement à due concurrence du compte Report à nouveau.

Le compte « Report à nouveau » s'établira à (10 521 500) euros.

L'Associé Unique reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve les termes.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à la gérance et/ou au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

Groeneveld-Beka France S.à.r.L.



Représentée par Johannes Jacobus Van Boxtel.

GREFFE

GGB FRANCE

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

GGB FRANCE

65, chemin de la Prairie
74009 Annecy

A l'associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GGB FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, Grand Hôtel Dieu 3 Cour du Midi - CS 30259 69287 Lyon cedex 02
Téléphone : +33 (0)4 78 17 81 78, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362 Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le gérant.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons qu'en raison de la réception tardive de certains documents, nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais légaux.

Fait à Lyon, le 30 juin 2025

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Gonzague Van Royen

① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 31/12/2024

Néant

		Brut ①	Amort. provisions ②	Net 31/12/2024 ③	Net 31/12/2023 ④
Capital souscrit non appelé	I AA				
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH	14 406 275	AI	14 406 275	
Autres immobilisations incorporelles	AJ	2 846 396	AK	2 791 481	54 916
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN	2 032 421	AO	2 032 421	2 032 421
Constructions	AP	1 738 729	AQ	1 232 240	506 489
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	23 108 432	AS	20 148 883	2 959 549
Autres immobilisations corporelles	AT	5 668 511	AU	4 912 707	755 804
Immobilisations en cours	AV	770 865	AW	770 865	171 017
Avances et acomptes (2)	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT		
Autres participations (2)	CU	1 000 510	CV	1 000 510	1 000 510
Créances rattachées à des participations (2)	BB		BC		
Autres titres immobilisés (2)	BD		BE		
Prêts (2)	BF		BG		
Autres immobilisations financières (2)	BH	2 820	BI	2 820	8 498
TOTAL II	BJ	51 574 958	BK	43 491 585	8 083 373
Matières premières, approvisionnements	BL	993 294	BM	52 252	941 042
En cours de production : - de biens	BN	825 810	BO		825 810
- de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR	2 901 277	BS	196 232	2 705 045
Marchandises	BT	162 068	BU	6 298	155 770
Avances et acomptes sur commandes	BV	27 237	BW		27 237
Clients et comptes rattachés (3)	BX	8 137 644	BY	179 063	7 958 580
Autres créances (3)	BZ	13 144 922	CA	561 639	12 583 283
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC		
V.M.P. (dont actions propres)	CD		CE		
Disponibilités	CF	2 018 646	CG	2 018 646	1 864 926
Charges constatées d'avance (3)	CH	40 257	CI	40 257	84 334
TOTAL III	CJ	28 251 155	CK	995 485	27 255 670
Frais d'émission d'emprunts à étaler	IV CW				
Primes de remboursement des obligations	V CM				
Ecarts de conversion actif	VI CN	3 140		3 140	934
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	CO	79 829 253	IA	44 487 069	35 342 184

② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 31/12/2024

Néant

			Net	31/12/2024	Net	31/12/2023
Capital social ou individuel (1)	(dont versé)	29 987 845	DA	29 987 845	29 987 845	29 987 845
Primes d'émission, de fusion, d'apport			DB			
Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence) EK		DC			
Réserve légale (3)			DD	218 230	218 230	218 230
Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
Réserves réglementées (3)	(dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours) BI		DF			
Autres réserves	(dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants) EJ		DG	3 229 473	3 229 473	3 229 473
Report à nouveau			DH	-12 405 287	-15 654 514	-15 654 514
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			DI	1 883 787	3 249 227	3 249 227
Subventions d'investissement			DJ			
Provisions réglementées			DK	754 006	917 729	917 729
			TOTAL I	23 668 054	21 947 990	21 947 990
Produit des émissions de titres participatifs			DM			
Avances conditionnées			DN			
			TOTAL II			
Provisions pour risques			DP	60 205	60 934	60 934
Provisions pour charges			DQ	3 349 260	3 214 064	3 214 064
			TOTAL III	3 409 465	3 274 998	3 274 998
Emprunts obligataires convertibles			DS			
Autres emprunts obligataires			DT			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU			
Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs) EI		DV			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	3 674 855	3 974 594	3 974 594
Dettes fiscales et sociales			DY	3 887 182	3 036 057	3 036 057
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	397 058	771 678	771 678
Autres dettes			EA	304 424	417 874	417 874
Produits constatés d'avance (4)			EB			
			TOTAL IV	8 263 519	8 200 203	8 200 203
Écarts de conversion passif			V	1 146	415	415
			TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	35 342 184	33 423 606	33 423 606

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2024

Néant

	France		Exportations et livr. intracommunautaires		Total		31/12/2023
Ventes de marchandises	FA	2 385 076	FB	1 795 324	FC	4 180 400	5 221 555
Production vendue :							
- biens	FD	3 512 708	FE	33 591 030	FF	37 103 738	36 883 520
- services	FG	-12 795	FH	5 288 730	FI	5 275 935	5 474 742
Chiffre d'affaires net	FJ	5 884 989	FK	40 675 084	FL	46 560 073	47 579 817
Production stockée					FM	56 071	645 172
Production immobilisée					FN		
Subventions d'exploitation					FO	79 505	270 866
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	76 704	346 761
Autres produits (1) (11)					FQ	29 775	25 080
Total des produits d'exploitation (2) (I)	FR					46 802 128	48 867 695
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS	2 377 181	2 944 949
Variation de stock (marchandises)					FT	278 203	187 990
Achats matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU	11 612 432	11 718 417
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV		
Autres achats et charges externes (3)					FW	11 878 201	12 771 555
Impôts, taxes et versements assimilés					FX	780 639	736 142
Salaires et traitements					FY	10 324 383	10 810 855
Charges sociales (10)					FZ	4 561 631	4 473 367
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux amortissements (14)					GA	1 159 463	1 180 808
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux provisions					GB		
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	32 165	31 457
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	189 693	191 848
Autres charges (12)					GE	1 259 106	1 517 999
Total des charges d'exploitations (4) (II)	GF					44 453 098	46 565 387
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	GG					2 349 030	2 302 308
Bénéfice attribué ou perte transférée	III				GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV				GI		
Produits financiers de participations (5)					GJ		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	114 105	
Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
Différences positives de change					GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)	GP					114 105	
Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ	3 140	934
Intérêts et charges assimilées (6)					GR	91	145
Différences négatives de change					GS		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)	GU					3 231	1 079
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	GV					110 874	-1 079
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	GW					2 459 904	2 301 229

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Exercice clos le 31/12/2024

Neant

		31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	115 030	3 482
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	257 760	184 171
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	372 790	187 653
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	6 202	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	93 103	69 735
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	99 305	69 735
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	273 485	117 918
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX		
Impôts sur les bénéfices	X	849 602	-830 080
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	47 289 023	49 055 348
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	45 405 236	45 806 121
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	HN	1 883 787	3 249 227

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE
--

1.1 Présentation de la société

La société a pour activité principale la conception, fabrication, marketing, distribution et vente de matériaux en polymère sur métal, bagues polymère sur métal et autres bagues non-polymères destinés à toute application industrielle ou automobile à l'exception des applications moteurs.

1.2 Faits caractéristiques de l'exercice

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est en recul de 2.1% par rapport à l'exercice 2023, s'élevant à 46.560.073 € contre 47.579.817 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à 2.349.030 € contre 2.302.308 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 46.722 €.

Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 1.883.787 € contre un bénéfice de 3.249.227 € pour l'exercice précédent.

L'exercice 2024 a été marqué par une baisse de l'activité sur le secteur automobile par rapport à 2023. La part du chiffre d'affaires réalisé avec les autres sociétés du groupe a quant à lui augmenté par rapport à 2023.

Afin de faire face à la baisse du carnet de commande, GGB France a bénéficié d'un accord d'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) qui a été mis en œuvre pour les mois d'octobre et novembre 2024.

1.3 Evénements post-clôture

Les comptes annuels de la société ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. A la date d'arrêté des comptes par le gérant des états financiers 2024 de la société, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives de nature à remettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Pour l'exercice 2025, le contexte économique et les perspectives sur les secteurs automobile et industriel ne nous permettent pas de viser une amélioration du chiffre d'affaires.

L'accord d'APLD est toujours en vigueur en 2025 et permet à la société d'adapter ses ressources à la demande client.

En 2025, une nouvelle ligne de production permettant le développement de nouveaux produits sera mise en place sur le site de GGB France.

II. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2.1 Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France et aux principes comptables généralement admis en France selon le plan comptable général.

Les comptes de l'exercice ont été établis dans la perspective de la continuité d'exploitation de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 Immobilisations corporelles et incorporelles et amortissements

Les immobilisations sont portées à l'actif lorsqu'il est probable que la société bénéficiera d'avantages économiques futurs correspondants et sont évalués à leur coût d'acquisition (coût d'achat et de mise en service). Les amortissements sont calculés linéairement sur le rythme de consommation des avantages économiques attendus à la date d'entrée du bien à l'actif, les modifications significatives ultérieures peuvent entraîner la révision prospective du plan d'amortissement.

Lorsque les dispositions fiscales le permettent, un calcul d'amortissement dégressif est effectué. L'écart entre l'amortissement dégressif et linéaire est porté au niveau des provisions réglementées dans le poste « amortissements dérogatoires ».

Les principales durées estimées d'utilisation des biens peuvent être résumées comme suit :

Libellés	Durées d'amortissement
Terrains	-
Constructions	25 ans
Agencement constructions	10 ans
Installations constructions	20 ans
Matériel	10 ans
Outillage	3 ans
Agmt matériel	10 ans
Agmt, installations divers	10 ans
Matériel de bureau	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel informatique	4 ans
Logiciels ERP	5 ans

GGB France EURL
Annexe aux comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2024

Le montant des amortissements dérogatoires s'élève à 754 K€ au 31/12/2024 (918 K€ en 2023).

L'amortissement dégressif est déterminé selon la durée de vie des immobilisations et l'application des coefficients suivants au taux d'amortissement :

Durée de vie	Coeff. dégressif
3 à 4 ans	1.25
5 à 6 ans	2.25
Sup. à 6 ans	2.75

Les frais de recherche et développement sont enregistrés en charges lorsqu'ils sont encourus.

2.3 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision.

2.4 Stocks

Les stocks de matières et fournitures sont valorisés au coût moyen d'achat. Le coût d'acquisition comprend les frais accessoires d'achat (transports, droits de douanes, rémunérations d'intermédiaires) à l'exclusion de toute valeur ajoutée interne.

Les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de revient comprenant les coûts directs et indirects de fabrication.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités impliquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est constatée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

2.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées en fonction des risques de non-recouvrement, appréciés au cas par cas, et à 100% pour les créances à plus d'un an.

GGB France EURL
Annexe aux comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2024

2.6 Provisions

Des provisions sont constituées pour couvrir des risques et charges résultant d'une obligation avérée à la clôture de l'exercice et se rattachant effectivement à cet exercice.

2.7 Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent les différences entre les amortissements fiscaux et les amortissements comptables (amortissements dérogatoires).

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

2.8 Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail

Les engagements relatifs aux droits acquis par le personnel, afférents aux indemnités de départ en retraite, aux médailles du travail et ainsi qu'aux avantages accordés au personnel au titre des garanties santé sont comptabilisés en provision. Les montants des engagements sont estimés selon des méthodes actuarielles tenant compte de l'âge de départ, la mortalité, l'ancienneté, la rotation du personnel et du taux d'actualisation. La société n'a pas adopté le nouveau choix de méthode proposé par la Recommandation ANC n° 2013-02.

Pour les cadres, l'indemnité de fin de carrière est prévue par la Convention Collective Nationale de la Métallurgie. Pour les non-cadres, cette indemnité est prévue par la Convention Collective Régionale de la Haute-Savoie pour notre site d'Annecy.

Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,35 %
- Taux d'augmentation salariale : 2,80%
- Tables de mortalité avant la retraite TH/TF 17-19
- Mode de départs à la retraite : départ volontaire

2.9 Chiffre d'affaires

Les ventes de pièces sont enregistrées en produits au moment de la livraison du bien, selon les conditions spécifiques de chaque contrat ou commande.

GGB France EURL
Annexe aux comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2024

III. NOTES SUR LE BILAN

3.1 Immobilisations incorporelles

Le fonds commercial qui représentait à fin 2008 un montant de 14 406 K€ a été déprécié dans sa totalité en 2009 à la suite d'une étude réalisée par le groupe EnPro sur l'ensemble de la division GGB, à laquelle la société GGB France appartenait.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles (y compris les immobilisations en cours et les acomptes versés) en 2024 s'élèvent à 6 K€ (49 K€ en 2023). Il n'y a pas eu de cessions d'immobilisations incorporelles en 2024 (2023 : 0 K€). La dotation aux amortissements s'élève à 0,5 K€ au 31/12/2024 (2023 : 2 K€).

3.2 Immobilisations corporelles

Les acquisitions de l'exercice (y compris les immobilisations en cours et les acomptes versés) se sont élevées à 1 666 K€ (2023 : 1 111 K€) et les sorties d'immobilisations corporelles (y compris les immobilisations en cours) à 856 K€ en 2024 (2023 : 0€). La dotation aux amortissements s'élève à 1 173 K€ (2023 : 1 179 K€) et la reprise d'amortissements s'élève à 451 K€.

3.3 Immobilisations financières

Il n'y a pas eu d'acquisitions d'immobilisations financières en 2024 (2023 : 5k€) et les sorties d'immobilisations financières s'élèvent à 6 K€ (2023 : 0€).

3.4 Stocks

La valeur des stocks au 31/12/2024 est de 4 882 K€ (2023 : 5 105 K€) soit une diminution de 222 K€ par rapport à l'exercice précédent.

La dépréciation des stocks au 31/12/2024 est de 255 K€ (2023 : 223 K€) soit une augmentation de 32 K€ par rapport à l'exercice précédent.

GGB France EURL
Annexe aux comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2024

3.5 Autres créances

Au 31/12/2024, les autres créances s'élèvent à 12 583 K€ (2023 : 6 605 K€) et se décomposent comme suit (K€) :

En K €	2024	2023
Autres créances liées au CIR	5 560	5 560
Créance de TVA	933	528
Créance Groeneveld-Beka (Intégration fiscale)	353	419
Fournisseurs débiteurs	107	59
Créances diverses	16	23
Prêt Groupe	5 614	0
Produits à recevoir	0	16
Total	12 583	6 605

Au regard de l'insolvabilité de la société Fairbanks Morse Engine France EURL mise en évidence sur 2015, une provision de 561 K€ sur la créance détenue par GGB France EURL à l'égard de cette société avait été comptabilisé au 31 décembre 2015. En l'absence d'élément nouveau sur 2024, cette provision a été maintenue.

3.6 Echéance des créances et des dettes

L'ensemble des créances est à échéance à moins d'un an à l'exception des dépôts divers (3 K€) et de certaines créances de CIR.

L'ensemble des dettes est à échéance à moins d'un an.

3.7 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 40 K€ au 31/12/2024.

GGB France EURL
Annexe aux comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2024

3.8 Capital social

Le capital social s'élève à 29 987 845 € et se compose de 29 987 845 parts de 1€ chacune détenues à 100% par la société Groeneveld-Beka France SARL, dont le siège social est situé au 53, rue Condorcet - 38090 Vaulx-Milieu (France).

3.9 Variation des capitaux propres

	K €
Capitaux propres au 01/01/2024	21 948
Résultat net de l'exercice 2024	1 884
Variation nette des provisions réglementées	-164
Capitaux propres au 31/12/2024	23 668

3.10 Provisions

Les provisions concernent pour l'essentiel le résultat d'exploitation à l'exception des provisions pour pertes de change (résultat financier), des provisions pour restructuration et des provisions pour risques et sinistres divers (résultat exceptionnel).

En K€	31/12/2023	Dotations	Reprises	Reprises	Reclass.	31/12/2024
			Provision Utilisée	Provision Non utilisée		
1/ Prov. Pour litiges	60			3		57
2/ Prov. Pour pertes de change	1	3	1			3
3/ Prov. Pour indemnités de départ à la retraite	3 170	128	52			3 246
4/ Prov. Pour restructuration	0		0			0
5/ Autres provisions pour risques et charges	0	60				60
6/ Médailles du travail	44	5	6			43
Total provisions	3 275	196	59	3	0	3 409

Le montant total de la provision pour engagements de retraite et avantages assimilés s'élève à 3 289 K€ au 31/12/2024 selon le calcul effectué par des actuaires externes (voir note 2.8).

GGB France EURL
Annexe aux comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2024

3.11 Emprunts et dettes financières diverses

Au 31/12/2024, la société n'a pas de dettes financières.

3.12 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes envers les fournisseurs (dont fournisseurs d'immobilisation) diminuent de 674 K€ (2024 : 4 072 K€ contre 4 746 K€ en 2023).

3.13 Créances et dettes avec entreprises liées

Les principaux postes du bilan représentatifs de transactions avec les entreprises liées sont les suivants :

En K €	2024	2023
Clients et comptes rattachés	3 499	6 656
Prêt Groupe	5 614	0
Créance Groeneveld-Beka (Intégration fiscale)	353	419
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-1 044	-1 149

La société n'a conclu avec les parties liées aucune autre transaction significative, non conclue à des conditions normales de marché, visée par les règlements ANC n°2011-02 et 2011-03.

3.14 Déficits fiscaux latents et créance de carry back

Les déficits fiscaux latents restant à reporter s'élèvent au 31/12/2024 à :

En K €	2024	2023
Déficits reportables au début de l'exercice	11 912	13 526
Déficit (bénéfice imputé) de l'exercice	(1 924)	(1 614)
Déficits reportables en fin d'exercice	9 988	11 912

GGB France EURL
Annexe aux comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2024

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 Ventilation du chiffre d'affaires

En K€	2024	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES		
- France	5 885	8 004
- Etranger	40 675	39 576
TOTAL	46 560	47 580
ACTIVITE		
- Automobile	16 425	18 328
- Autres	30 135	29 252
TOTAL	46 560	47 580

4.2 Dépenses de recherche & développement

Le montant global des dépenses de R&D comptabilisées en charges au cours de l'exercice 2024 ainsi que les salaires afférents aux activités de R&D s'élève à 1 934 K€ (2023 : 1 890 K€).

4.3 Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges

Au 31/12/2024, les reprises sur amortissements et provisions et les transferts de charges comptabilisées en résultat d'exploitation s'élèvent à -77 K€ (-347 K€ au 31/12/2023) et se décomposent comme suit :

En K €	2024	2023
Transferts de charges		0
Reprise provision sur risque d'exploitation	- 70	- 143
Reprise de la provision sur stock	0	- 4
Reprise de la provision sur créances	- 7	- 200
Total	- 77	- 347

4.4 Résultat financier

Le résultat financier s'élève à 111 K€ (2023 : -1 K€) et comprend essentiellement des intérêts sur prêt pour 114 K€ et des pertes de change pour 3 K€.

GGB France EURL
Annexe aux comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2024

4.5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à 273 K€ au 31/12/2024 (2023 : 118 K€) et est principalement constitué par des produits exceptionnels de 115 K€ et des reprises d'amortissements dérogatoires pour 258 K€ ainsi que des dotations aux amortissements dérogatoires pour 93 K€ et d'autres charges exceptionnelles pour 6 K€.

4.6 Impôts sur les bénéfiques

GGB France étant sous le régime de l'intégration fiscale depuis l'exercice 2023, l'impôt sur les sociétés et les crédits d'impôts 2024 sont transférés à la société mère Groeneveld-Beka.

L'impôt sur les sociétés est calculé sur la base du résultat fiscal - après imputation des déficits antérieurs - de 924 K€. Le taux d'imposition est de 25%, soit un impôt à payer sur les sociétés qui s'élève à 231 K€.

La charge d'impôt comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31/12/2024 s'élève à 850 K€ et est constitué par :

- Impôts sur années antérieures pour 1 095 K€
- Le crédit d'impôt recherche 2024 pour (580) K€
- Un crédit d'impôt pour dons 2024 de (4) K€
- L'impôt sur les sociétés 2024 pour 231 K€
- L'impôt sur les sociétés belge 2024 pour 107 K€

Les crédits d'impôts restants à recevoir par GGB France sont :

CIR 2013	260 K€
CIR 2014	353 K€
CIR 2016	517 K€
CIR 2017	630 K€
CIR 2018	384 K€
CIR 2019	492 K€
CIR 2020	1 082 K€
CIR 2021	932 K€
CIR 2022	908 K€
Mécénat 2022	5 K€
Total	5 565 K€

GGB France EURL
Annexe aux comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2024

V. AUTRES INFORMATIONS

5.1 Identité de la société consolidante

Les comptes individuels de GGB France EURL sont inclus dans le périmètre de consolidation de la société The Timken Company (North Canton - Ohio - USA).

5.2 Effectifs moyens

- L'effectif moyen de la société au cours de l'exercice s'élève à 191 personnes (2023 : 194 personnes).
- L'effectif moyen des intérimaires au cours de l'exercice s'élève à 13 personnes (2023 : 14 personnes).

5.3 Cautions reçues

La Société Générale a accordé à la société les cautions bancaires suivantes :

- Nom du bénéficiaire : Real Estate Belgium
Montant caution en-cours : 8 K€
Date d'ouverture initiale : 14/09/2005
Date d'échéance : 30/09/2025
- Nom du bénéficiaire : Galvano Gesellschaft Bruckmann
Montant caution en-cours : 120 K€
Date d'ouverture initiale : 21/10/2010
Date d'échéance : 02/12/2025 (renouvelable chaque année par tacite reconduction)

5.4 Rémunération des organes de direction

La rémunération des dirigeants n'est pas mentionnée car cela conduirait à fournir une information à caractère individuel.